

**CONSTRUCTION DU POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE  
GERAUDOT**

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** poste de secours de la plage de Géraudot,  
rue du Fort Saint Georges, lieu-dit « Le Pavillon »  
10 220 Géraudot

**DEMANDEUR :** Conseil Départemental de l'Aube  
2 Rue Pierre Labonde  
10 000 Troyes



**Dénomination de l'établissement :**

Poste de secours pour la plage de Géraudot

**Adresse principale :**

Rue du Fort Saint Georges, lieu-dit « Le Pavillon », 10 220 Géraudot

**Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :**

Conseil Départemental de l'Aube, 2 Rue Pierre Labonde, 10 000 Troyes

**Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :**

Catherine Kister, architecte dplg. Sarl d'architecture URBATECT,  
4 rue Georges Pargeas, 10 000 Troyes

**Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :**

APAVE, 17 avenue Jean Jaurès, BP 43, 10150 Pont Sainte-Marie

**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Catherine Kister, cabinet d'Architecture URBATECT

Qualité vis-à-vis du projet : Maîtrise d'œuvre, architecte

Coordonnées téléphoniques : 07.70.19.28.84

Adresse électronique : urbatect.ck @gmail.com

**Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:**

Surveillance de la plage et soins de première urgence

**I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

La construction est dédiée aux Maitres-Nageurs Sauveteurs dans le cadre de la surveillance de la plage de Géraudot.

Le bâtiment est constitué d'une salle commune, d'une infirmerie, de vestiaires et sanitaires PMR et d'un local de rangement.

L'accès se fait côté plage par une porte de 2UP et côté rue par une porte 1UP

**1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

5<sup>ème</sup> catégorie, type W

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

(\*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5<sup>ème</sup> catégorie, article PE3§2.

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
<u>RDC</u>	W	47	places	2	3
			Effectif	2	3
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL =2	

Type (activité principale et annexes): W Catégorie : 5  
 Effectifs (public / personnel) : 2

### 1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Le bâtiment existant est démolì, son classement n'est pas **connu**

## II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)

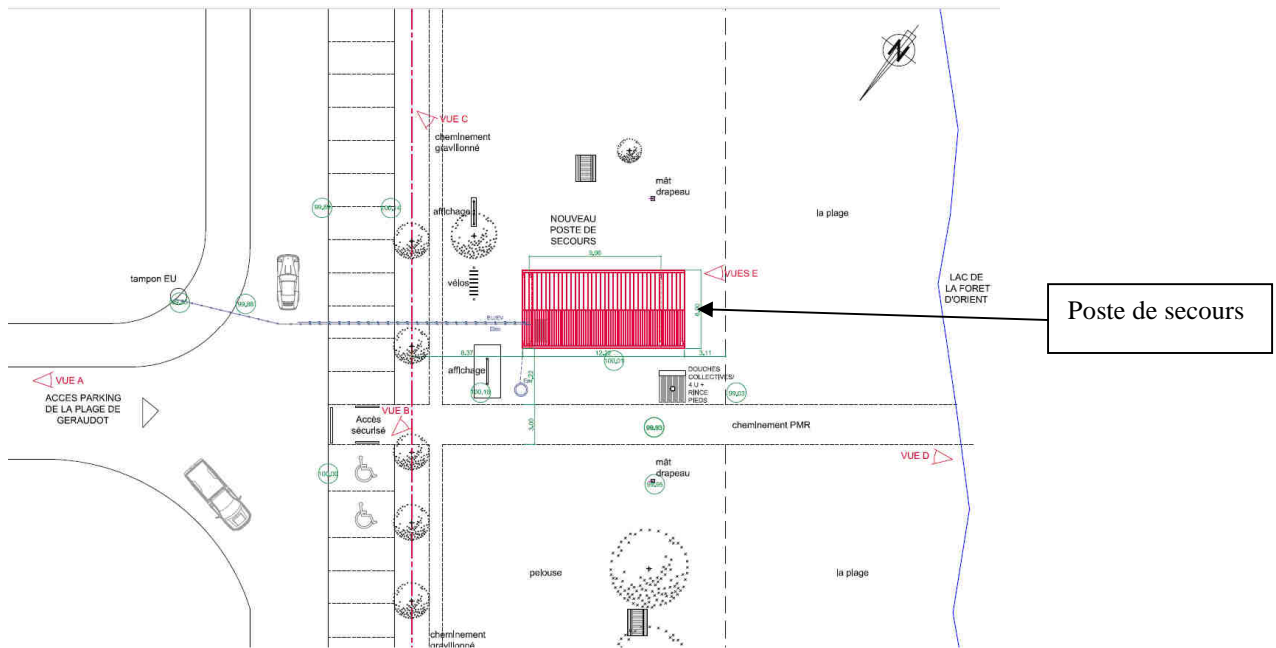
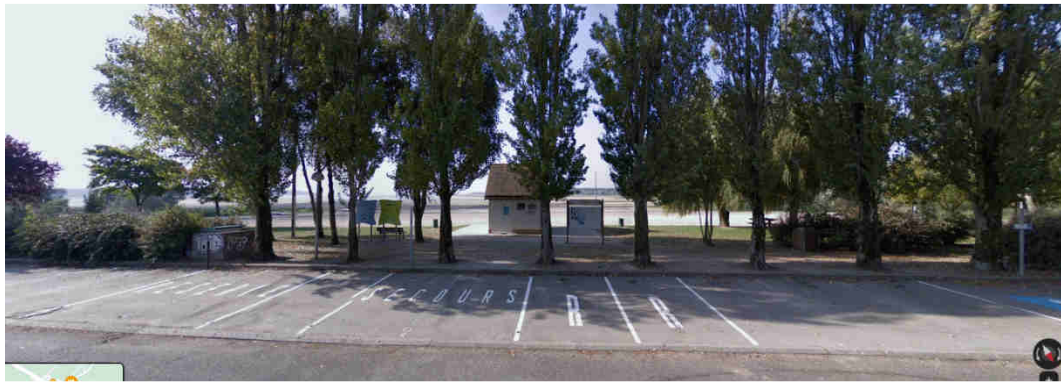
Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

L'accès des secours se fait depuis la rue du Fort Saint Georges



Poste de secours

Des places de stationnement sont identifiées et réservées aux véhicules de secours



- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

Le premier bâtiment est situé à 50 m. il est destiné au stockage de matériel (vélo, trottinettes, etc)



**Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

#### **SIMPLE RDC**

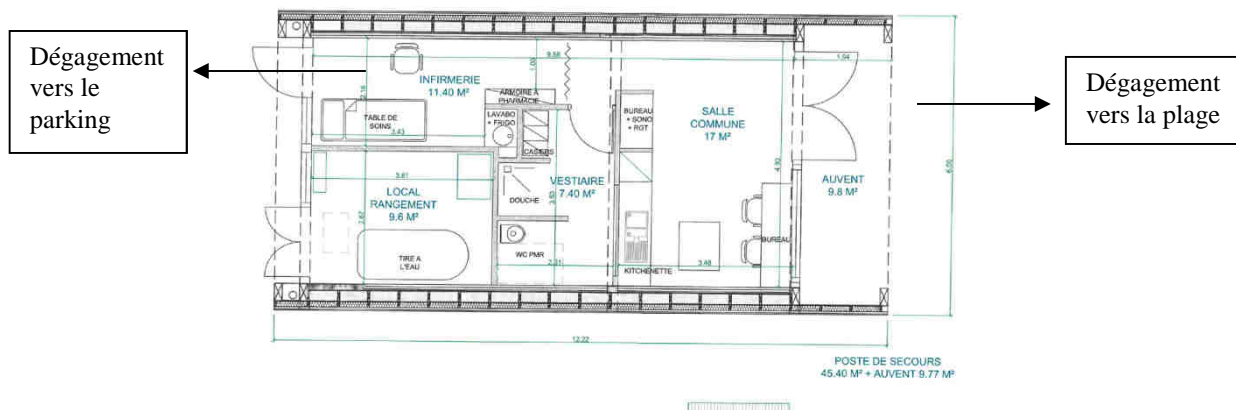
- **Plancher du RDC** : simple RDC dalle béton
- **Ossature verticale – façade**(CO 19 à CO 22) (PE 6) : ossature bois + béton de chanvre : stable au feu 1/2h
- **Facade vitrée : menuiserie aluminium**
- **Charpente** : charpente bois, stable au feu 1/2h
- **Couverture** (CO 16 à CO 18) (PE 6) : chanvre + bac acier + couverture bois: stable au feu 1/2h
  
- **Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (PE 29).**  
*Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recouvrement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*  
Cloisonnement en plaque de Fermacell sur ossature, faux plafond en ossature bois + Fermacell : stable au feu 1/2h.

#### **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

*Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :*

Le Bâtiment est en simple rez-de-chaussée avec deux dégagements praticables de plain-pied, débouchant directement sur l'extérieur et permettant de s'éloigner suffisamment.



**Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10).**  
 Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

Le local de rangement n'est pas accessible au public. Il permet de stocker le matériel nécessaire à l'activité des Maitres-Nageurs Sauveteurs (tire à l'eau, chaise de surveillance, bouées, plots, produits de nettoyages ménagers)

**Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) (PE 12)**

Le réseau de ventilation sera disposé dans les combles inaccessibles

**Dégagements (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4).**

Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	5	5	1	1	2	3

**Locaux recevant du public installés en sous-sol (articles CO 39 et CO 40)**

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

**Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18)**

Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans objet

### **III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)**

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M2	Sans objet
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M4	Sans objet
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M1	Sans objet

(\*) ou classement équivalent en euroclasses.

**Éléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Mobilier bois : l'exigence au feu M3 sera respectée

**Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

La tenture installée pour créer l'intimité dans l'infirmierie répondra à l'exigence au feu M2

**Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet

### **IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).**

*Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).*

Sans objet

### **V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)**

*Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.*

Ventilation double flux avec groupe situé dans le local technique.

Chauffage électrique de type sèche serviette dans les vestiaires.

### **VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)**

*Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.*

Sans objet

### **VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).**

*Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).*

L'arrivée électrique est située dans le local rangement. La distribution électrique est assurée depuis un tableau divisionnaire situé dans le local rangement.

L'installation électrique est conforme à la norme NFC-15-100

### **VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).**

*Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)*

Eclairage assuré par des luminaires LED

Des BAES seront positionnés au-dessus des dégagements extérieurs

## **IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)**

Sans objet

## **X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)**

*Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).*

La salle commune sera dotée d'une cuisinette équipée de plaque de cuisson induction ainsi qu'un four micro-onde et un réfrigérateur/congélateur.

La puissance globale n'excèdera pas 5 000 W en 220 V monophasé

## **XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)**

### **- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)**

Des extincteurs portatifs adaptés au risque seront répartis dans les locaux

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

*(Préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)*

Bouches incendie : à 210 m du projet vers le centre de Géraudot

Points d'eau : douches collectives, lac.

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Sans objet

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Sans objet

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

Sans objet

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Sans objet

### **- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)**

Durant les heures de surveillance de la plage, Les pompiers sont accueillis par les Maitres-Nageurs Sauveteurs.

En dehors des heures d'ouverture et hors saison estivale, le bâtiment est condamné.

Des consignes de sécurité précises sont affichées, ainsi que le plan d'évacuation.

Des exercices incendie seront réalisés une fois par an.

### **- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification ) (MS 45 à MS 52)**

Sans objet

### **- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)**

Sans objet

### **- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :**

Sans objet

- **Système d'alarme** : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

Le bâtiment sera équipé d'une alarme de type 4

- **Système d'alerte** (MS 70)

Téléphone mobile des Maitres-nageurs Sauveteurs

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :**

Sans objet

*Je soussigné, ..... Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

*Date et signature*